

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 22 mai 2026**
L'an deux mille vingt six, le vingt deux mai
À 09 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 12

Quorum : 9

PRESENTS :

Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Véronique JULLIEN

POUVOIRS :

Madame Soumicha DRAOUI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Martine VERNHES donne pouvoir à Monsieur Charles BOUVIER

N°07_220526

Objet : Compte Financier Unique 2025 du
Budget Principal du CCAS

Date de la convocation : 15/05/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame Hélène DI VITA-DANCHESI



Délibération n°07_220526 :**Objet : Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal du CCAS****Rapporteur :** Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI**EXPOSE :**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document comptable qui remplace le compte administratif et le compte de gestion dans les collectivités et établissements publics, dont les C.C.A.S. (Centres Communaux d'Action Sociale). Il vise à simplifier et renforcer la transparence financière, en regroupant en un seul document les résultats budgétaires et comptables, validés conjointement par l'ordonnateur (le président du C.C.A.S.) et le comptable public.

Le CFU présente une vision synthétique des dépenses et recettes exécutées sur l'exercice écoulé, ainsi que l'évolution de la situation financière du C.C.A.S.. Il permet d'analyser la gestion des ressources et des engagements financiers pour garantir l'équilibre budgétaire et optimiser les services rendus aux usagers.

Le Compte Financier Unique ne s'applique qu'à la nomenclature M57, aussi, seul le Budget Principal est concerné. Les budgets annexes continuent à être gérés selon le format Compte de Gestion/ Compte Administratif.

La présente délibération porte sur l'approbation du CFU 2025, après vérification de sa conformité et de sa sincérité, marquant ainsi la clôture officielle des comptes de l'année.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi 82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU la délibération du Conseil d'Administration n°03-290922 du 29 septembre 2022 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal du C.C.A.S.,

VU le Budget Primitif 2025, adopté par délibération n° 05_250325 du 25 mars 2025,

VU la Décision Modificative n°1 sur budget principal du C.C.A.S. après Budget Primitif 2025 adoptée par délibération n°07_200625 du 20 juin 2025,

VU la Décision Modificative n°2 sur budget principal du C.C.A.S. après Budget Primitif 2025 adoptée par délibération n°01_260925 du 26 septembre 2025,

VU la Décision Modificative n°3 sur budget principal du C.C.A.S. après Budget Primitif 2025 adoptée par délibération n°03_191225 du 19 décembre 2025,

VU le Compte Financier Unique 2025 de l'Établissement,

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de l'Établissement ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président du C.C.A.S. n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte Financier Unique ;

DÉCIDE:

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal du C.C.A.S. faisant apparaître les résultats suivants :

2025		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Reports de l'exercice N-1	Résultat de clôture à reporter
Réalizations	Fonctionnement	3 112 802,28 €	3 066 866,81 €	45 935,47 €	129 281,49 €	175 216,96 €
	Investissement	30 306,56 €	16 104,77 €	14 201,79 €	33 814,80 €	48 016,59 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement					
	Investissement	16 000,00 €	35 413,73 €			
	Total des RAR à reporter en N+1	16 000,00 €	35 413,73 €			

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS